CADRE21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Description:
L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:
Badge attribué à : Melanie Vermette
https://www.cadre21.org/membres/melanie-vermette-cdsl-qc-ca

Date d'obtention : 2023-11-15 16:27:29

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, je prends le temps de rassurer la personne qui est venue m'exposer la situation. Je lui dis que la situation sera prise en charge et que nous allons trouver des solutions. Une analyse du contexte doit alors être faite. Est-ce que la situation concerne l'intégrité d'une élève de mon école? Une fois la situation analysée, je dois décider si je démarre la trousse sexto. Si c'est le cas, je rencontre individuellement chaque protagoniste impliqué dans la situation. Je prends connaissance de leur version et si je ne considère pas que c'est un acte malveillant, je complète la grille d'évaluation de l'incident. Je prends le temps de compléter une grille d'évaluation pour chaque personne impliquée. Une fois les questionnaires complétés, je confisque les cellulaires, s'il y a lieu. Je communique par la suite avec les parents pour leur expliquer la situation. Je communique finalement avec les autorités policières afin qu'ils viennent saisir les cellulaires et transmettent au DPCP les grilles d'évaluation en plus du rapport d'événement qu'ils produiront. Si je considère que c'est un acte malveillant, je convoque l'élève impliqué, je confisque son cellulaire et j'appelle directement la police, sans lui poser de questions.

Question 2 - Qu’est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

L'analyse de la situation est vraiment importante afin de déterminer si une trousse sexto doit être démarrée. Si c'est le cas, nous devons aller jusqu'au bout de l'intervention. Je n'ai eu qu'une seule erreur dans les 3 mises en situation. C'était à propos du fait qu'à la connaissance d'un acte malveillant, je souhaitais transférer le tout à la police alors que j'aurais dû poursuivre la trousse sexto pour prendre toutes les versions avant de me rendre à l'élève qui aurait commis un acte malveillant. Je dois donc retenir que je dois analyser complètement la situation avant de conclure à un acte malveillant. Je retiens également que si c'est une situation qui se passe à l'extérieur de l'école et qui n'a pas d'incidence sur le bien-être des jeunes dans mon établissement, je dois référer le parent directement à la police puisque ma capacité d'agir repose sur la LIP. Un autre élément important est de ne pas répondre positivement si un policier demande de compléter une grille d'évaluation une fois que ma trousse sexto a été donnée aux policiers. La distinction entre le fait que nous ne sommes pas mandataires des policiers est importante à comprendre.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l’application de la méthode Sexto?

Déterminer si un acte est impulsif ou malveillant. Certaines situations pourraient être évidentes, mais pour moi, l'analyse de la situation est très importante pour le suivi des interventions et en ce sens, elle doit être basée sur des faits et non des perceptions ou le dossier scolaire du jeune.